

DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE
ARRONDISSEMENT DE CALVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NEBBIU-CONCA D'ORU

Délibération du Conseil Communautaire
N° 45-2026

Date de convocation : 07 août 2026

Membres du conseil communautaire : 31

En exercice : 31

OBJET : Approbation du projet et recherche de financement : Construction d'un centre technique intercommunal pour le service de collecte de la Communauté de Communes du Nebbiu-Conca d'Oru

L'an deux mil vingt-six et le vingt-quatre août à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Oletta sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LECCIA.

Présents : 25 : ARENA Jean-Baptiste ; CASALE Philippe ; CASANOVA Jean-Noël ; CHAUBON Jean-Philippe ; CHERUBINI Ange ; CHIARELLI Joseph ; FICAJA Pascale ; FLORI Claude ; FONDACCI DE PAOLI Jean-Claude ; GIACOMONI Paul-Noël ; GREGOGNA Joseph ; GUARDINI Virginie ; JEANNE Jeanne ; LECCIA Jean-Pierre ; LUCIANI Cyril ; MARCHETTI Etienne ; MAROSELLI Dominique ; MORI Pierre-François ; OLMETA Claudy ; PONZEVERA Juliette ; QUILICI Sylvie ; SANTONI Virginie ; TERAMO Alexandra ; TOMI Christian ; VINCENTI Antoine

Représentés : 6 : BERNARD Gérard par FICAJA Pascale ; CAMPOCASSO Jean-Marc par LECCIA Jean-Pierre ; COSTA Paul par CHAUBON Jean-Philippe ; GIANNECCHINI Sébastien par GREGOGNA Joseph ; GIANSIY Yves par FLORI Claude ; SALICETI Marie-Ange par TOMI Christian

Secrétaire de séance : Monsieur Antoine VINCENTI

Vu le rapport du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Corse en date du 05 mars 2019 rappelant l'obligation de la mise à disposition de locaux adaptés à l'effectif des équipes de collecte ;

Vu le rappel au droit n° 10 de la Chambre Régionale des Comptes (p. 61 et 62) du rapport d'observations définitives du 25 juillet 2024 ;

Considérant les conditions actuelles de travail des agents de collecte des déchets ménagers et assimilés et que pour les besoins du service, notamment en matière de regroupement et sécurisation des véhicules, d'organisation des contrôles techniques quotidiens, de structuration de la maintenance, de clarification des responsabilités de stationnement et de réduction significative des risques d'accident d'incendie, il est nécessaire de procéder à la construction d'un centre technique intercommunal ;

Monsieur le Président expose dans le cadre d'un bail emphytéotique, la Communauté de Commune du Nebbiu-Conca d'Oru dispose d'un terrain à Oletta (situation : parcelle 000/0C/1371) sur lequel elle veut construire son centre technique intercommunal.

Cette construction nécessite des travaux de gros œuvre, second œuvre et d'aménagements extérieurs (environ 554 225 euros HT).

L'opération comprend :

- Un espace vestiaire féminin, comprenant casiers/douches et sanitaires ;
- Un espace vestiaire masculin, comprenant casiers/douches et sanitaires ;
- Une salle de repos avec cuisine ;
- Un espace de stockage ;
- Une aire de stationnement comprenant 15 véhicules dont 10 poids lourds ;
- Une aire de lavage.

Par ailleurs, le projet nécessite une mission de maîtrise d'œuvre (étude préalable + suivi des travaux) (55 000 € HT).

Dans le but de réaliser cette opération, Monsieur le Président propose le plan de financement suivant (pour un montant prévisionnel HT de 609 225 € HT) :

- **Etat : 243 690 euros (40 %) ;**
- **Collectivité de Corse : 243 690 euros (40 %) ;**
- **Communauté de Communes du Nebbiu-Conca d'Oru : 121 845 euros (20 %).**

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver ce projet et valider son plan de financement.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

DECIDE

D'APPROUVER le projet de construction d'un centre technique intercommunal pour le service de collecte de la Communauté de Communes du Nebbiu-Conca d'Oru ;

DE VALIDER le plan de financement proposé ;

DE SOLLICITER une aide financière à hauteur de 40 % auprès de l'Etat ;

DE SOLLICITER une aide financière à hauteur de 40 % auprès de la Collectivité de Corse ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à effectuer au nom et pour le compte de l'EPCI toutes les démarches nécessaires à cette opération.

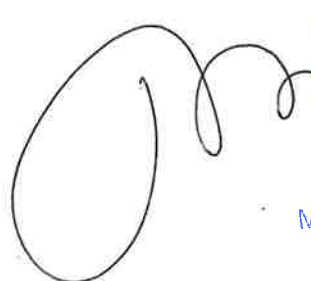
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Pour copie conforme



Le Président
M. Jean-Pierre LECCIA